



CONSIGNES POUR LE PROCHE AIDANT SIGNIFICATIF VISITANT UNE PERSONNE HÉBERGÉE EN CHSLD, RI-RTF ET RPA



1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a décrété qu'à compter du 11 mai 2020 et **sous réserve du respect de conditions spécifiques**, une personne proche aidante significative peut apporter du soutien à une personne en CHSLD¹, en RI²-RTF³ ou en RPA⁴. L'assouplissement de ces mesures est assujéti au respect de certaines précautions afin d'assurer un équilibre favorable entre les risques et les bénéfices associés.

1.1 Définition du proche aidant significatif

Le proche aidant autorisé dans les CHSLD, RI-RTF ou RPA se veut une personne qui offrait ou qui souhaite offrir une aide ou un soutien significatifs pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche. Le soutien est considéré significatif s'il est offert sur une base régulière, pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche⁵. Cette personne doit être connue du personnel ou des gestionnaires du CHSLD, de la RI-RTF ou de la RPA pour son implication significative auprès du résident, étant habituellement à ses côtés tous les jours ou plusieurs fois par semaine.

1.2 Non-respect des consignes

Le proche aidant qui ne respecterait pas les consignes énoncées dans le présent document pourrait se voir retirer l'accès au CHSLD, à la RI-RTF ou à la RPA.

1.3 Formulaire de consentement

La personne proche aidante doit signer un formulaire de consentement (**vous référer à l'annexe 1**)⁶. Celui-ci indique :

- Qu'elle prend une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés, notamment celui de contracter l'infection pendant les visites ou encore d'infecter son proche ;
- Qu'elle s'engage à adopter les comportements requis pour assurer sa sécurité, celle du résident pour lequel elle apporte son soutien, celle des autres résidents et celle des membres du personnel ;
- Le formulaire de consentement signé sera versé au dossier du résident en CHSLD ou au dossier de l'établissement pour les usagers en RI-RTF. En ce qui concerne les RPA, le formulaire doit être remis aux gestionnaires de celle-ci, qui veilleront à en conserver une copie.

¹ Centre d'hébergement de soins de longue durée Eudore-LaBrie

² Ressources intermédiaires

³ Ressources de type familial

⁴ Résidences privées pour aînés

⁵ L'aide et le soutien apportés peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance face à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore être un soutien sur le plan moral ou apporter du réconfort

⁶ En plus du formulaire de consentement, sur lequel le proche aidant doit apposer sa signature, celui-ci peut visiter la page Web du site Québec.ca pour plus de détails : <http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>



2. CONSIGNES POUR LE PROCHE AIDANT SIGNIFICATIF

Ces consignes s'appliquent aux personnes proches aidantes significatives afin qu'elles puissent reprendre le soutien régulier qu'elles offraient antérieurement à leur proche en CHSLD, RI-RTF ou RPA. Toutefois, en ce qui concerne les RPA, des directives spécifiques s'ajoutent à celles-ci et seront détaillées à la section 3 du document.

2.1 Durée, moment et fréquence des visites

En respectant les modalités de visites usuelles et certaines particularités du milieu de vie, les personnes proches aidantes doivent pouvoir déterminer elles-mêmes la durée, le moment et la fréquence des visites dans le milieu. Toutefois, ces préférences ne doivent pas être un frein au respect des directives de santé publique et des règles de prévention et contrôle des infections.

2.2 Isolement, surveillance des symptômes et dépistage


- Afin d'être autorisée à visiter un usager résidant en milieu d'hébergement, la personne proche aidante doit être asymptomatique ou rétablie de la COVID-19⁷. La personne rétablie peut, si elle le souhaite, demander un test pour obtenir un résultat négatif avant d'accéder de nouveau à un milieu d'hébergement ;
- Elle doit effectuer une autosurveillance des symptômes⁸ (***vous référer à l'annexe 2 afin de connaître les symptômes***). Dès la moindre apparition de symptômes, le proche aidant doit s'abstenir de se présenter au CHSLD, à la RI-RTF ou à la RPA. La validation des symptômes se tiendra au début de chaque visite, dès l'arrivée du proche aidant au milieu d'hébergement ;
- Le proche aidant qui est soumis à un isolement, par exemple en raison d'un contact étroit avec un cas de la COVID-19, ne peut accéder à un CHSLD, une RI-RTF, une RPA ou une unité de soins où il n'y a pas de cas de la COVID-19 confirmé avant la fin de son isolement;
- La personne proche aidante qui souhaite procéder à un test de dépistage peut en faire la demande à l'établissement ou effectuer elle-même les démarches en ce sens.

2.3 Mesures de prévention et de contrôle des infections

- Se conformer aux mesures de distanciation physique, notamment le respect d'une distance de 2 mètres entre les personnes ;
- Prendre connaissance des informations rendues disponibles concernant la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) ;


⁷ C'est-à-dire que 14 jours se sont écoulés depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 h à l'exception de la toux résiduelle qui peut persister, aucune fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique (Tylenol, acétaminophène, etc.)

⁸ Toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique, fièvre (≥ 38 °C ou 100,4 °F ; personnes âgées $\geq 37,8$ °C ou 100,0 °F), fébrilité/frissons (température non prise), maux de gorge, écoulement nasal, difficultés respiratoires (par exemple essoufflement ou difficulté à parler), nausées, vomissements, maux de tête, faiblesse généralisée, douleur (musculaire, thoracique, abdominale, etc.), irritabilité, confusion, diarrhée, perte soudaine de l'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie).

- 
- Se laver les mains souvent à l'eau tiède et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique. Répéter l'exercice en sortant du milieu d'hébergement, en entrant et en sortant de la chambre du résident et de la zone chaude le cas échéant. Vous devez également laver vos mains après avoir touché votre masque ;
 - Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD, la RI-RTF ou la RPA et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être réutilisé lors d'une visite subséquente ;
 - Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident. En guise d'exemple, si le proche aidant visite un aîné qui s'avère un cas confirmé COVID-19 ou s'il accède à une unité comportant des cas confirmés, il doit revêtir l'ÉPI au complet. Avant la sortie de la zone chaude, l'ÉPI doit être retiré, à l'exception du masque de procédure. S'il visite plutôt un résident non confirmé COVID-19 et sans symptômes, il peut se limiter au port du masque de procédure ;
 - Ne pas apporter de vêtement ou d'objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans le CHSLD, la RI-RTF ou la RPA qui seront ramenés par la suite à la maison ;
 - L'aide et le soutien significatifs peuvent être offerts par plus d'un proche aidant auprès d'une même personne en milieu de vie, mais **un seul est présent sur place et s'occupe d'un seul résident à la fois**. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception en CHSLD surtout si deux résidents demeurent dans la même chambre. Toutefois, cette consigne peut être modulée si deux résidents demeurent ensemble dans la même unité RPA ou RI-RTF et bénéficiaient d'un soutien significatif de la même personne proche aidante ;
 - Arriver avec des vêtements propres et changer de vêtements à son arrivée à la maison et laver ces derniers (lavage régulier) ;
 - En cas de toux ou d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec le bras afin de réduire la propagation des germes ;
 - À la suite de l'utilisation d'un mouchoir en papier, le lavage des mains doit être fait et le mouchoir doit être jeté dès que possible ;
 - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.

2.4 Limiter les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du milieu d'hébergement

- Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son domicile outre ses déplacements au CHSLD, à la RI-RTF ou à la RPA. Cela implique de réduire au maximum les contacts avec les personnes en évitant de fréquenter des lieux publics tels les commerces, les épiceries, le centre d'achats et en évitant tout rassemblement ;
- Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre ou l'unité du résident et vice-versa ;
- Être en mesure de se rendre à la chambre ou à l'unité du résident sans s'approcher à moins de deux mètres des autres résidents ;

- 
- Éviter tous les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes ;
 - Ne jamais fréquenter les aires communes du milieu d'hébergement ;
 - Ne pas se déplacer dans les réserves d'équipement ;
 - Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre seulement lorsque le nombre de changements d'air requis a été effectué (peut être différent selon le milieu).

3. CONSIGNES PROPRES À LA RPA

À toutes les consignes énumérées précédemment s'ajoutent celles de la présente section, qui s'adressent spécifiquement aux proches aidants significatifs visitant une personne hébergée dans une résidence privée pour aînés.

3.1 Visites

En règle générale, les visites aux résidents de la RPA sont interdites, **à l'exception** :

- Des équipes cliniques du CISSS des Îles et des prestataires externes de soutien à domicile qui doivent assurer la prestation de services essentiels requis par l'état de santé du résident. Pour ce faire, l'organisation du travail a été revue de manière à diminuer le nombre d'intervenants distincts qui se rendent dans les RPA⁹ ;
- Des équipes responsables de la certification des RPA qui doivent s'assurer de la qualité des services et de la sécurité des résidents ;
- Des visites de vigie qui sont en cours depuis le 14 avril 2020 afin d'observer la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de PCI, le respect des directives ministérielles, de même que l'organisation des soins et services en contexte de pandémie ;
- Des personnes qui doivent effectuer les réparations et l'entretien nécessaires dans l'immeuble ou dans l'unité de vie pour en assurer la sécurité (*Arrêté ministériel 2020-034*) ;
- Des visites de location, dans la mesure où les règles sanitaires de PCI sont strictement respectées.

En outre, **les personnes proches aidantes qui apportent un soutien significatif** (*Arrêté ministériel 2020-034*)¹⁰ à un résident de la RPA peuvent le visiter, à condition que :

- Le proche aidant ne présente aucun symptôme de la COVID-19 (sinon il n'est pas admis dans la RPA) ;
- Le proche aidant asymptomatique porte un masque de procédure en tout temps dès son entrée dans la RPA ;

⁹ Ainsi, des intervenants ont été dédiés à chacune des RPA, le nombre de membres du personnel différents en contact avec un même résident a été réduit, les services essentiels en continu ont été réévalués et les partenaires ont collaboré afin que les soins et services soient dispensés par le moins d'intervenants différents possible

¹⁰ Se référer au document « Consignes pour l'assouplissement des mesures concernant la présence des personnes proches aidantes significatives dans les CHSLD, les RI-RTF, les RPA » au <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/proches-aidants/>



- Le proche aidant signe le formulaire de consentement présenté à l'**annexe 1** de ce document.

Les visites à une personne hébergée dans une RPA sont également permises pour des **raisons humanitaires**, notamment en contexte de fin de vie (*Arrêté ministériel 2020-034*), dans le respect des balises suivantes :

- Une à deux personnes à la fois seront autorisées à effectuer une visite, pour un maximum de trois personnes différentes par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par le résident et ses proches. Il en est de même pour les situations où le résident reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir ;
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans l'unité locative du résident. De plus, ces personnes ne sont pas autorisées à circuler dans d'autres endroits que ceux où se trouve le résident qui est en fin de vie.

Il est important de noter que les produits ou biens livrés, quelle que soit leur provenance, ne doivent pas être remis directement aux résidents.

3.2 Sorties


Des mesures d'assouplissement s'appliquent pour toutes les catégories de RPA en ce qui concerne les sorties. Il n'en demeure pas moins qu'à tout moment, des mesures de confinement pourraient être réintroduites par les autorités de la santé publique. Ces assouplissements concernent, notamment :

- Le retrait de l'obligation des sorties supervisées ;
- La possibilité de prendre sa voiture ;
- La possibilité de se déplacer dans les commerces pour les achats essentiels (pharmacie, épicerie)

Les entrées et les sorties doivent être inscrites dans un registre afin de faciliter la recherche de contacts, le cas échéant.

Le résident peut être accompagné d'un proche à l'extérieur, pour autant que les mesures de distanciation physique (distance de 2 mètres en tout temps) soient respectées et que le proche n'entre pas dans la résidence. Au besoin, un horaire peut être établi pour éviter les rassemblements.

Pour le résident ayant besoin d'assistance pour ses déplacements à l'extérieur de la résidence, il est permis d'être accompagné d'une personne proche aidante qui lui apporte un soutien significatif en respectant les conditions suivantes :

- 
- Cette dernière ne doit pas présenter de symptômes ou être en contact étroit avec quelqu'un présentant des symptômes ;
 - Le port du masque de procédure est requis, car la distanciation physique ne peut être respectée en raison d'un besoin d'assistance ;
 - Pour favoriser le respect des conditions mises en place, les résidents et les proches aidants significatifs devraient visionner ces vidéos qui s'adressent à la population :

👉 **Comment bien utiliser son masque ou son couvre visage :** <https://www.youtube.com/watch?v=MeBdWnzzUtl>

👉 **Éloignement physique (ASPC) :** <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-eloignement-physique.html>

Il va sans dire que l'hygiène des mains doit s'effectuer à la sortie et au retour dans l'unité locale, à la sortie et au retour dans la résidence, ainsi qu'avant et après chaque activité.

4. QUESTIONS-RÉPONSES

Après la lecture de ces directives, j'aimerais poursuivre les démarches afin d'agir comme proche aidant significatif. Que dois-je faire ?

La personne qui souhaite poursuivre les démarches afin d'agir comme proche aidant significatif doit contacter le travailleur social attribué à son proche. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez contacter le milieu où votre proche est hébergé.

J'ai pris connaissance des règles et celles-ci sont trop contraignantes et ne me permettront plus d'accomplir mon travail ou d'autres activités. Est-ce que je peux tout de même aller visiter mon proche ?

Pour le moment, les visites sont interdites à l'extérieur de ces paramètres, mais les responsables locaux des milieux d'hébergement sont à mettre en place des options qui permettront de visiter le proche hébergé selon d'autres modalités, mais tout en respectant les mesures de prévention et de distanciation sociale.

Est-ce que les règles pour les proches aidants sont les mêmes pour tous les milieux d'hébergement ?

Oui, peu importe le milieu d'hébergement, les règles permettant la présence d'un proche aidant dans un milieu d'hébergement sont les mêmes, quoi que des règles spécifiques à la RPA figurent à la section 3 du document.

Je n'ai pas de symptômes, mais un autre membre de la famille à la maison présente des symptômes de la COVID-19. Est-ce que je peux tout de même visiter mon proche ?

Non. S'il y a une personne de votre résidence qui présente des symptômes, vous ne pouvez pas visiter votre proche même si vous ne présentez pas de symptômes de la COVID-19.



Est-ce que je peux continuer à visiter mon proche à titre de proche aidant si j'accueille chez moi une personne qui doit obligatoirement se soumettre à une période de quarantaine ?

Non. La personne en quarantaine est à risque de développer la COVID-19 sans même présenter de symptômes et risque de vous contaminer dans l'intervalle.

Je trouve cela inconfortable de porter un masque. Est-ce que je peux le retirer une fois arrivé à la chambre du résident ?

Non. Vous devez porter le masque pendant toute la période où vous serez dans le milieu d'hébergement. Celui-ci pourra être retiré seulement lorsque vous devez boire et lorsque vous quitterez le milieu d'hébergement. Le retrait doit se faire selon la technique enseignée.

Lors de ma présence en milieu d'hébergement, je constate avoir soudainement de légers symptômes. Que dois-je faire ?

Vous devez aviser immédiatement la personne responsable du milieu d'hébergement, quitter les lieux sans délai en ne côtoyant personne et vous laver les mains. Lors de votre retour à la maison, vous devrez surveiller vos symptômes et demeurer à votre domicile. Si votre condition de santé se détériore, vous devrez communiquer avec le 811.

À quel moment pourrai-je revenir visiter mon proche si je présente des symptômes ?

Vous devrez ne plus avoir de symptômes pour venir de nouveau visiter votre proche.



Annexe 1 — Formulaire de consentement

Formulaire de consentement de la personne proche aidante qui soutiendra un proche dans un milieu de vie en contexte de pandémie de la COVID-19

Afin de vous permettre de prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques inhérents au fait de soutenir un résident en contexte de pandémie de la COVID-19 :

- en visitant un résident, le risque que cette personne, les autres résidents et le personnel contractent la COVID-19 est augmenté;
- en visitant un résident, le risque que la personne proche aidante contracte la COVID-19 est augmenté;
- qu'au surplus les personnes plus à risque de développer des complications après avoir contractées la COVID-19 sont celles âgées de 65 ans et plus et/ou celles présentant un facteur de vulnérabilité notamment une maladie cardiovasculaire, une maladie pulmonaire, de l'hypertension, du diabète, de l'insuffisance rénale chronique et/ou les personnes immunodéprimées.

En fonction de ce qui précède, je soussigné _____ :

- atteste avoir compris les risques inhérents à cette décision mentionnés ci-haut;
- atteste avoir pris connaissance des informations sur la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle;
- me conformerai aux conditions et aux consignes imposées par le milieu de vie (CHSLD, RI-RTF, RPA) ou par les autorités de santé publique en matière de protection et de contrôle des infections;
- accepte d'effectuer un test de dépistage et d'informer le milieu de vie du résultat, si la condition du résident l'exige;
- accepte de porter l'équipement de protection individuelle approprié selon la condition du résident;
- comprends qu'en cas de non-respect des conditions et des consignes imposées par le milieu de vie ou par les autorités de santé publique, le milieu de vie peut mettre fin à cette possibilité de visite.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Annexe 2 — Grille pour l'autosurveillance des symptômes

SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

Asymptomatique

Date de début des symptômes* : _____ AAAA-MM-JJ

Symptômes associés à l'épisode de COVID-19			
Toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fièvre (≥ 38°C ou 100,4°F; personnes âgées ≥ 37,8°C ou 100,0°F)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fébrilité/Frissons (température non prise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de gorge	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Écoulement nasal	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Difficultés respiratoires (par exemple essoufflement ou difficulté à parler)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Nausées vomissements	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de tête	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Faiblesse généralisée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Douleur (musculaire, thoracique, abdominale, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Irritabilité confusion	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Diarrhée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Perte soudaine d'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Autres (préciser) :			

Annexe 3 — Algorithme d'intervention pour le proche aidant en CHSLD-RI-RTF-RPA dans le contexte de la pandémie COVID-19

